



**Accord entre
le gouvernement du Canada et
le gouvernement de la Nouvelle-Écosse
sur l'adoption du rapport du
Groupe d'experts sur les paiements de rajustement
à l'égard de la part de la Couronne**

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ayant conjointement établi le Groupe d'experts Canada – Nouvelle-Écosse sur les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne (le « Groupe ») afin de déterminer la valeur des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne à verser à la Nouvelle-Écosse aux termes de l'*Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* (l'« Accord de 1986 ») et de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28 (la « Loi de 1988 »), ont reçu le rapport du Groupe (« le Rapport ») le 4 juillet 2008.

Aux fins du règlement de cette obligation du gouvernement du Canada prévue par la loi, le Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse conviennent par les présentes d'accepter les recommandations du président du Groupe ainsi que les avis contenus dans le Rapport concernant la valeur des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne à verser à la Nouvelle-Écosse.

Le paragraphe 23 du rapport du Groupe confirme que la Nouvelle-Écosse a légalement droit aux paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne suivant la Loi de 1988, de sorte que :

le montant qu'il est recommandé de considérer payable à la Nouvelle-Écosse pour les projets en cours s'établit à 867,9 millions de dollars, sous réserve des rajustements découlant des données réelles pour l'exercice visé par les paiements. L'évaluation des sommes dues pour les projets extracôtiers futurs sera fondée sur la méthode de calcul décrite dans le rapport du Groupe.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse accepte le montant de 234 400 000 \$ en règlement des paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne payables à la Province jusqu'au 31 mars 2008.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse conviennent de travailler de concert afin de mettre en œuvre les recommandations du président du Groupe de prévoir les paiements futurs de rajustement à l'égard de la part de la Couronne dans les 90 jours suivant ce rapport, conformément à l'entente conclue par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse le 10 octobre 2007.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Signé à Halifax le 13 juillet 2008

Pour le gouvernement du Canada

L'honorable Peter MacKay
Ministre de la Défense nationale et
ministre de l'Agence de promotion
économique du Canada atlantique

Pour le gouvernement
de la Nouvelle-Écosse

L'honorable Rodney MacDonald
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse